

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

WASSMER WA 40 - DISPOSITIF DE MANOEUVRE DU TRAIN D'ATTERRISSAGE

Des incidents se sont produits dont la cause a pu être attribuée :

- soit à un mauvais verrouillage arrière du levier de manoeuvre de train (manoeuvre incomplète),
- soit à un déverrouillage involontaire de ce levier (coup de coude).

Pour éviter le retour de ces incidents, effectuer les modifications suivantes :

a) Mise en place d'un protecteur plus efficace du poussoir de déverrouillage du levier de manoeuvre

Modification WA 40 N° 46

intéresse les avions N°s 1 à 4I inclus.

Exécution : Dès réception de la présente consigne de navigabilité et au plus tard le 1er Juin 1962.

b) Amélioration de la signalisation

Mise en place d'un micro-interrupteur actionné par l'accrochage du levier de manoeuvre en position AR.

Lorsque cette modification est en place, le clignotant rouge de signalisation fonctionne, gaz réduits, jusqu'à accrochage satisfaisant du levier en position AR.

Modification WA 40 N° 45

intéresse les avions N°s 1 à 33 inclus.

Exécution : dès que possible et au plus tard le 15 Septembre 1962.

... /....

Date : 4.4.62

Matériel : WASSMER WA 40 -

Référence : 62-8-3

c) Triangulation du support du galet d'accrochage du levier
en position AR

Modification WA 40 N° 47 (ou équivalent approuvé)

Intéresse les avions N°s 1 à 3I inclus

Exécution : dès que possible et au plus tard le
15 Septembre 1962.

(Cf. Information technique WASSMER N° 5 du 15.3.62)